



Syndicat LA FSU TERRITORIALE 87

SECTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE

11 Rue Francois Chénieux – 87000 Limoges

Téléphone : 05 44 00 10 17

Adresse mail : fsu@haute-vienne.fr – // site : <https://lafsuterritoriale87.fr>
onglet CD87

Permanence

Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et sur rdv les autres jours



« Le p'tit Mag des
Ass Fam N°2 »
CD 87 Janvier 2026

Ce « p'tit Mag des Ass fam », espère être un petit guide destiné à vous donner quelques infos, vous accompagner pour accéder à certains de vos droits, éclairer certains points de législation, être un lieu de dialogue.

Sommaire :

1/Droit de grève

2/réforme du DEAF

3/La psychologue

4/Le socio mètre du travailleur social

5/TDC,TAB, parrainage : qu'est-ce que c'est ?

6/Infos

1/droit de grève

Le délai de prévenance en cas de grève pour votre statut particulier est de 5 jours et non 48h!

Le fait de faire grève ne vous dispense cependant pas de certaines obligations, en lien avec l'intérêt supérieur de l'enfant.

2/Réforme du diplôme d'état d'Assistant Familial

Modification de l'organisation et des conditions de délivrance.

Le Décret n°2025-305 du 1^{er} Avril modifie l'organisation de la formation et des conditions de délivrance du diplôme d'Etat d'assistant familial. Un arrêté des ministres chargés des affaires sociales et de l'enfance (à paraître) précise les compétences professionnelles, les modalités d'accès à la formation, le contenu de chaque domaine de formation par domaine, ainsi que les modalités de certification du diplôme d'Etat d'assistant familial et des blocs de compétences.

Niveau du diplôme en référence au cadre national des certifications professionnelles :

Niveau 4 ; stage préparatoire à l'accueil du premier enfant ; Durée : 100h (au lieu 60h).

Son contenu est fixé par arrêté du ministre chargé des affaires sociales.

Son suivi conditionne l'inscription de l'assistant familial à la formation. A la fin du stage, l'employeur de l'assistant familial lui délivre une attestation de suivi de stage.

La personne désignée comme référent professionnel ne doit pas être en position d'exercer professionnellement le suivi d'enfants confiés à l'assistant familial ni avoir de lien hiérarchique avec lui. Elle a un rôle de coordination entre l'employeur de l'assistant familial, l'établissement ou le service de formation et l'assistant familial.

(Pour le CD87 : Il y aurait 8 référents professionnels (issu des assistants familiaux).

Leur désignation aurait eu lieu suite à un appel à candidature global fait après des ass fam, des entretiens auraient eu lieu pour évaluer les capacités pédagogiques à être tuteurs.

Ils seront présents lors des groupes de travail.)

Formation : Durée : **420h** (au lieu de 240h) pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences, le nombre d'heures total de la formation varie en fonction du nombre de blocs de compétences à acquérir, selon des modalités prévues par arrêté.

Le contenu de la formation et ses conditions d'organisation sont fixés aux **articles D.451-100**

à D.451-103

Modalités : en alternance, sur une amplitude de 18 à 36 mois (au lieu de 24).

La formation peut être en partie délivrée à distance.

Contenu : 4 (au lieu de 3) domaines de formation, chacun étant associé à l'un des blocs de compétences composant le diplôme d'état d'assistant familial :

- Accompagnement éducatif, affectif, social et prise en compte des besoins et droits fondamentaux de l'enfant ou du jeune.
- Accompagnement de l'enfant ou du jeune dans ses relations avec son cercle familial élargi.
- Place de l'enfant ou du jeune au sein de sa famille d'accueil, de son arrivée à son départ.
- Contexte d'intervention de l'assistant familial et travail en équipe pluri professionnelle.

Validation : avoir validé l'ensemble des blocs de compétences à l'issue des épreuves de certification organisées par le représentant de l'Etat dans la région ou l'établissement de formation.

Dispenses ou allègements de formation : pour les détenteurs de certification du secteur sanitaire et social de niveau 3 à 6. Un arrêté du ministre chargé des affaires sociales liste les certifications concernées et précise les correspondances.

Composition du jury de diplôme :

-Le président, le représentant de l'Etat dans la région ou son représentant. Il nomme les membres de ce jury qui comprend, outre son président :

-un formateur issu des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat d'assistant familial,

-un représentant de l'Etat, de collectivités publiques ou de personnes qualifiées dans le champ de l'accueil familial permanent ,

-un représentant qualifié du secteur de la protection de l'enfance.

En cas d'égalité de voix, le président du jury à une voix prépondérante.

Dispositions transitoires : ces dispositions entrent en vigueur au 01/01/2026.

Les dispositions fixant les conditions relatives au stage préalable à l'accueil du premier enfant sont entrées en vigueur au 01/07/2025.

VAE : validation des acquis de l'expérience

Les candidats engagés au 01/01/2026 dans un parcours de formation d'assistant familial par la voie de la VAE restent soumis jusqu'au 31/05/2027 aux modalités de certification dans leur rédaction antérieure. En cas de validation partielle des acquis de l'expérience au 31/05/2027, les candidats peuvent finaliser leur formation ultérieurement et obtenir le diplôme d'Etat d'assistant familial dans leur rédaction résultant du présent décret.

Formation : les candidats engagés au 01/01/2026 dans un parcours de formation d'assistant familial, par la voie de la formation, restent soumis jusqu'au 31/12/2027 aux modalités de certification dans leur rédaction antérieure.

En cas de validation partielle de la formation au 31/12/2027, les candidats peuvent finaliser leur formation ultérieurement et obtenir le diplôme d'Etat dans leur nouvelle rédaction.

Pour l'application des dispositions de VAE et de formation, un arrêté du ministre chargé des affaires sociales précise les modalités de prise en compte, pour la validation du diplôme, des domaines de compétences acquis au 31/05 ou au 31/12/2027

3/la psychologue dédiée aux assistants familiaux :

Madame Amandine BARDEAU est joignable :

- ✓ à l'**Hôtel du département**
le lundi matin et le jeudi matin au **05 44 00 11 67**
- ✓ à la **MDD des Carmes**
le reste de la semaine au **05 55 14 14 15**
- ✓ ou sur son numéro de portable : **06 78 28 81 51**.

La prise de rendez-vous est assurée par Madame BARDEAU elle-même afin d'assurer toute confidentialité.

Ses missions :

- ✓ Apporter une écoute active aux assistants familiaux dans le cadre de l'exercice de leurs missions,
- ✓ Proposer un soutien et un accompagnement aux professionnels dans leur vécu du placement,
- ✓ Aider les assistants familiaux à développer leur capacité à se positionner de manière constructive dans la relation à l'enfant,
- ✓ Travailler les émotions,
- ✓ Établir de manière systématique un bilan du 1^{er} accueil auprès des professionnels nouvellement recrutés,
- ✓ Élaborer un bilan de fin d'accueil dans le mois qui suit le départ de l'enfant auprès de l'ensemble des professionnels,
- ✓ Participer à la formation initiale obligatoire des 100h,
- ✓ Proposer des temps d'échanges, en groupes, sur des thématiques préalablement identifiées,
- ✓ Participer aux groupes professionnels

4/Le socio mètre du travailleur social

Dans les métiers de l'humain, notre principal outil de travail, c'est nous-même. Que l'on soit travailleur social, médiateur pair ou soignant, nous absorbons quotidiennement les récits, les souffrances et les traumatismes des personnes que nous accompagnons. Mais à force de porter les bagages des autres, on finit parfois par oublier le poids du nôtre.

-C'est ici qu'intervient le concept de trauma vicariant (ou fatigue de compassion), une transformation intérieure qui s'opère chez le professionnel à force d'être exposé aux traumatismes d'autrui.

➡ Comprendre le Sociomètre du Travailleur Social :

Pour aider les professionnels à s'auto-évaluer, Charlotte Cohen a développé un outil visuel précieux, le **Sociomètre**.

Il se décompose en deux axes essentiels pour maintenir un équilibre sain.

-La Charge Émotionnelle et la Relation

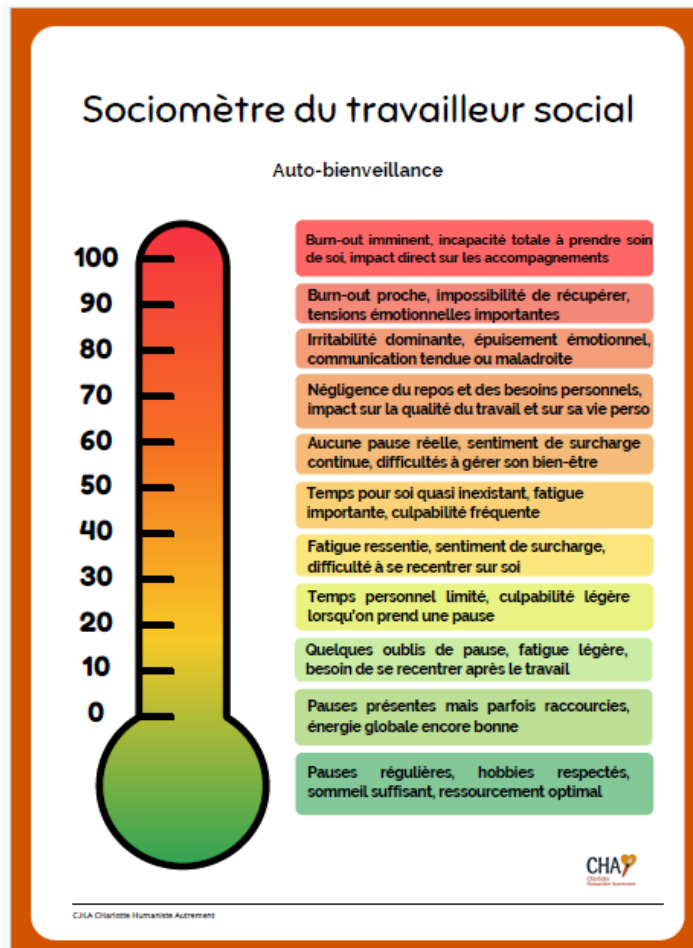
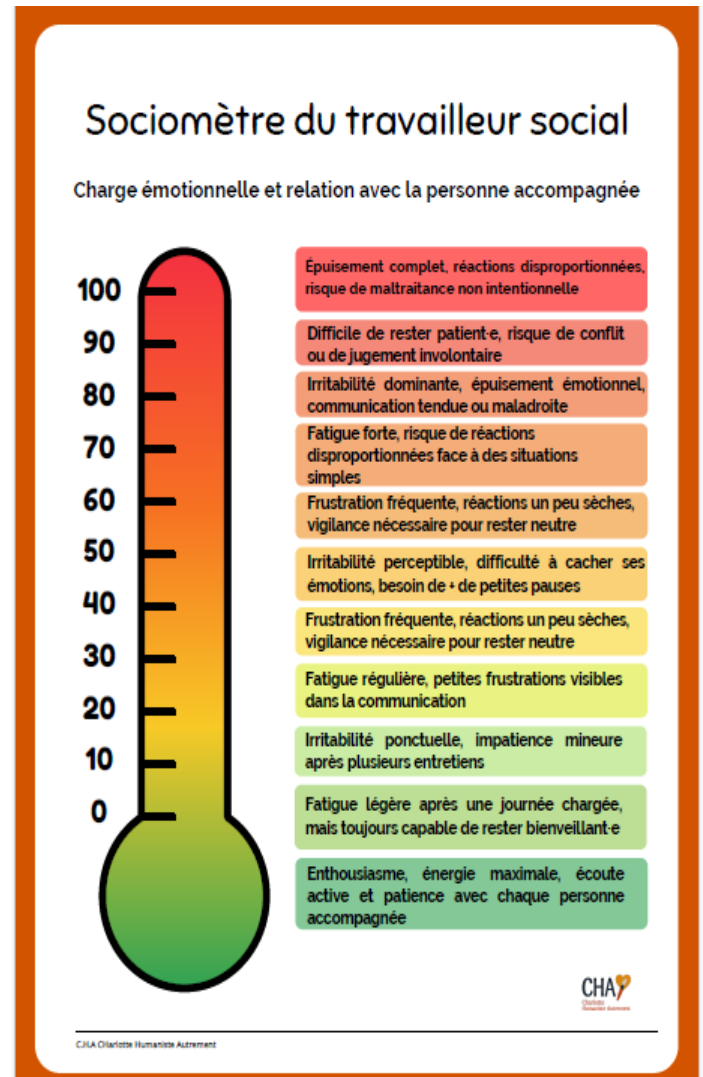
Cet axe mesure comment votre état interne impacte la qualité de votre accompagnement.

● Zone Verte (0-20) : Vous êtes dans l'enthousiasme, l'écoute active et la patience. La fatigue est présente mais saine.

● Zone Orange (40-60) : L'irritabilité devient perceptible. On commence à se blinder, les réactions sont plus sèches, et rester neutre demande un effort constant.

● Zone Rouge (80-100) : C'est l'alerte maximale.

-Le deuxième thermomètre évalue votre capacité à vous ressourcer en dehors du travail.



Outil créé par Charlotte Cohen (C.H.A - Charlotte Humaniste Autrement).

5/TDC,TAB, parrainage : qu'est-ce que c'est ?

Nous entendons de plus en plus parler de ces nouveaux modes d'accueil,
TDC : tiers digne de confiance
TAB : tiers accueillant bénévoles
Le parrainage.

Il est important de comprendre de quoi il s'agit, voici 3 petits résumés :

🟠 L'accompagnement des tiers bénévoles et des enfants, de 0 à 18 ans, s'effectue dans le cadre d'une mesure administrative. C'est la seule désignation qui peut s'effectuer directement entre l'ASE et l'accueillant sans passer par le juge ou une association.

Il peut s'agir d'un proche (famille) ou de tout autre personne qui se serait manifesté (ancien AF, ami...).

En général il n'y a pas de délégation de l'autorité parentale étant donné que la mesure est administrative, le parent est partie prenante de la mesure et donc il conserve ses droits.

🟡 L'accompagnement des parrains est assuré par l'association ou le service mettant en œuvre le parrainage.

Le service étudie les possibilités ou non de confier des enfants à un "parrain", puis il doit se tourner vers une association qui gère les parrains.

Une fois la mise en contact effectuée le parrainage se contractualise.

🟢 L'accompagnement des TDC et des enfants, de 0 à 18 ans qui leurs sont confiés par le juge des enfants s'effectue dans le cadre d'une mesure judiciaire. Cela signifie, que le TDC doit se manifester auprès du juge pour demander à être désigné TDC s'en suit ensuite une évaluation des services pour appuyer ou non cette décision.

Les TDC sont bien souvent des membres de la famille ou des proches.

Ils peuvent selon les cas bénéficier d'une délégation de l'autorité parentale partielle ou totale et parfois même d'une mutation des aides à la parentalité.

☞ Chaque dispositif à sa propre prise en charge financière (ou pas), cela diffère d'un département à l'autre ou d'une association à une autre.

6/INFOS

Nouveaux montants du Smic et du minimum garanti en 2026

Les nouveaux montants seront les suivants :

- Smic horaire brut : **12,02 €** (contre 11,88 €) ;
- Smic mensuel brut (pour un temps plein) : **1 823,03 €** (contre 1 801,80 €), soit une hausse de 21,23 € brut par mois ;
- Smic mensuel net : **1 443,11 €**.

Le minimum garanti s'établit quant à lui à **4,25 €** (contre 4,22 €). *=il sert pour le calcul des indemnités entretien...*

Accès aux droits

-Lancée par le barreau des avocats de Bordeaux, en Gironde, la plateforme en ligne Check Tes Droits permet de répondre aux questions confidentielles que peuvent se poser les enfants et les adolescents, une première en France.... ☞ <https://ebx.sh/wKpAmb>

Formations

Pour **les adhérents FSU**, vous avez accès à toutes les formations dispensées par la FSU territoriale nationale (cf. sur la publication Syndicalement votre)

PSC

Un nouveau contrat prévoyance invalidité est en place depuis le 01/01/2026.

L'ancien contrat a pris fin.

Il n'y a pas de transfert de contrat, vous devez donc faire la démarche pour être de nouveau couvert.

Un contrat spécifique assistants familiaux a été négocié= voir dans SESAME

Communication syndicale

Depuis 2018 la direction ne nous autorise plus à communiquer avec l'ensemble des ass fam par mail en direct.

Nous ne pouvons nous adresser qu'à nos adhérents.

Ce p'tit Mag est à votre disposition, si vous souhaitez partager une info,...

Si vous vous questionnez sur un sujet...contactez-nous sur le mail FSU !

**Si vous souhaitez vous mobiliser même dans l'ombre,
soyez les bienvenus !**

La team FSU du « P'tit Mag des ASS Fam »



CHOISIR LA FSU, C'EST CHOISIR LA DEFENSE DES AGENTS !

**La FSU est au service de tous les collègues, sans distinction de catégorie ou de métiers.
Depuis des années, elle est l'actrice principale de tous vos acquis (temps de travail, primes, œuvres sociales, avancements, conditions de travail...).**

La FSU est indépendante, elle ne vit que des cotisations de ses adhérents. Rejoignez-nous.

Nom : _____ **Prénom :** _____

Adresse personnelle : _____ **Mail :** _____

Service : _____ **Tél. :** _____

Souhaite adhérer à la FSU, merci de me contacter.

Bulletin à retourner à :

Syndicat LA FSU TERRITORIALE 87

SECTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

DE LA HAUTE VIENNE

11 Rue Francois Chénieux – 87000 Limoges

Téléphone : 05 44 00 10 17



Le montant de la cotisation mensuelle pour les assistants familiaux est de 7€ !